



# Règlement Cours Collectifs

- Ne peuvent être acceptés :

- les chiennes en période de chaleurs
- les chiens malades ou blessés
- les chiens dressés au mordant
- les propriétaires utilisant des méthodes non respectueuses du chien

- Sont interdits les équipements suivants : collier étrangleur, collier à pointes (torquatus), collier électrique, etc... Toute violence peut entraîner l'exclusion du client et de son chien.

- Les chiens doivent être identifiés, les vaccins et vermifuges doivent être à jour.

- Chaque maître surveille son chien. Le lieu doit être dans le même état qu'à l'arrivée. Les déjections sont à ramasser.

- Chaque maître est responsable de son chien. Si un incident venait à se produire (intervention du vétérinaire), c'est le propriétaire du chien qui a causé la blessure qui doit se responsabiliser face aux autres propriétaires. Ce sont les assurances individuelles (responsabilité civile) qui prennent en charge les dommages causés.

Selon l'Article 1385 du Code civil, « les propriétaires de chiens sont responsables des dommages causés par eux en général, que l'animal soit sous leur garde ou qu'il se soit échappé ou égaré. »

- Le « nez à nez » en laisse est interdit (le fait de faire rencontrer/mettre en contact deux chiens en laisse).

- L'éducateur a le droit de vous demander de mettre votre chien à l'écart, en laisse ou en longe et de porter une muselière si la situation le nécessite.

- Toute personne qui enfreint les règles, est susceptible d'être exclue définitivement ou non de toutes les activités proposées par l'entreprise.

CLIENT :

Date et Signature « Lu et approuvé » :